



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Maine-et-Loire
éducation
nationale



Division Ressources Humaines

Béatrice BOUCAUD
Chef de division

Affaire suivie par :
Stéphane JOUFFROY
Chef de bureau des pensions

tél.: 02 41 74 34 90

Cité Administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS Cedex

<http://www.ia49.ac-nantes.fr>

Angers, le 25 avril 2017.

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire

à

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s du
1^{er} degré public de l'académie de Nantes

S/c de Mesdames et Messieurs les directrices
et directeurs académiques des départements
de la Loire Atlantique, Sarthe, Vendée,
Mayenne

Pour information à :

Les services des ressources humaines des dé-
partements de la Loire Atlantique, Sarthe, Ven-
dée, et Mayenne

Le service des pensions du ministère de l'Edu-
cation Nationale à GUERANDE

Le service inter départemental de gestion des
enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

La direction régionale des finances publiques

Objet : admission à la retraite des enseignants du 1^{er} degré public à compter du
1^{er} septembre 2018.

Références :

- Code des pensions civiles et militaires de retraite.
- Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.
- Loi n°2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système des retraites.

Annexe : demande d'admission à la retraite rentrée scolaire 2018.

La présente note de service a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de
demande d'admission à la retraite des enseignants du 1^{er} degré public de l'académie
de Nantes concernés par un départ au 1^{er} septembre 2018.

A- LE CALENDRIER

Les enseignants du premier degré public de Maine-et-Loire, Loire-Atlantique,
Mayenne, Sarthe et Vendée (professeurs des écoles, instituteurs et institutrices qui
n'ont pas atteint la limite d'âge) qui désirent cesser leurs fonctions à la rentrée sco-
laire 2018 doivent déposer leur demande d'admission à la retraite au plus tard le **30
septembre 2017**. Compte-tenu du nombre important de dossiers, cette date est **im-
pérative**.

Les personnels enseignants appartenant aux corps des instituteurs et des profes-
seurs des écoles qui remplissent, au cours de l'année scolaire 2017/2018, les condi-
tions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension **sont maintenus en
activité jusqu'au 31 août 2018 et radiés des cadres le 1^{er} septembre 2018**, sauf
s'ils ont atteint la limite d'âge (article L.921-4 du code de l'éducation issu de la loi du
9 novembre 2010).

Pour les enseignants dont la date de jouissance de la pension intervient après la date de radiation (01/09/2018), leur traitement d'activité sera arrêté au 31 août 2018 et la pension prendra effet à leur date d'ouverture du droit à pension (exemple : votre ouverture du droit à pension est fixée en décembre 2018, vous pouvez partir en retraite au 1^{er} septembre 2018, date de radiation, mais le versement de la pension interviendra seulement en décembre 2018).

Les enseignants, parents de 3 enfants, justifiant de 15 ans de service public au 31 décembre 2011 et ayant interrompu leur activité 2 mois minimum à l'occasion de la naissance ou de l'adoption de chaque enfant (Art. R.37-I du Code des pensions civiles et militaires de retraite) qui souhaitent faire valoir leurs droits à pension, sont maintenus en activité jusqu'au 31 août 2018, sauf s'ils ont atteint la limite d'âge (article L.921-4 du code de l'éducation issu de la loi du 9 novembre 2010). Les enseignants concernés disposent d'une mise en paiement immédiate de la pension au 01/09/2018.

B- LA PROCEDURE

La procédure s'effectue en deux phases :

1ère phase

En qualité d'enseignant du 1er degré public d'un des cinq départements de l'académie de Nantes, vous devez impérativement faire votre demande d'admission à la retraite en utilisant le formulaire en annexe. Ce document dûment complété, daté et signé devra être retourné à votre direction académique par la voie hiérarchique, c'est-à-dire que vous devez l'adresser au service du personnel enseignant de la direction académique du département où vous exercez sous couvert de votre IEN.

Attention, il est impératif que vous transmettiez par voie postale (voir adresse ci-dessous) ou par courriel (voir vos interlocuteurs) une copie de votre demande d'admission à la retraite au bureau académique des pensions situé à la direction académique d'Angers.

J'attire votre attention sur le fait que les documents antérieurs d'information sur la retraite (dossier d'étude des droits à pension (DEDP), estimation indicative globale (EIG), relevé de situation individuelle (RSI), simulation de fin de carrière) que vous avez pu recevoir ne dispensent pas de déposer votre demande d'admission à la retraite et de compléter le dossier de pension de retraite.

2ème phase

Après avoir reçu votre demande d'admission à la retraite, mes services vous feront parvenir un dossier de demande de pension de retraite (dossier EPR10).

Ce dossier dûment complété et accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires à son instruction devra être retourné dans **les plus brefs délais à l'adresse ci-dessous** :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire
(DSDEN)

Division des Ressources Humaines / bureau académique des Pensions
Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS Cedex

Tout retard dans l'envoi de votre dossier ou d'une partie des pièces requises, est susceptible de différer sa transmission au service des pensions du Ministère de l'Education Nationale puis au Ministère de l'Economie et des Finances et vous expose à un risque de retard dans la mise en paiement de votre pension.

C-VOS INTERLOCUTEURS

Mes services sont à votre écoute pour toutes demandes relatives à votre départ en retraite.

Cependant, pour toutes informations sur les règles de cumul emploi-retraite, notamment sur la nécessité de cessation de toute activité rémunérée à la date du départ à la retraite, il convient de s'adresser au service des retraites de l'Etat, service des cumuls, au numéro suivant : 0810 10 33 35.

Compte tenu des incidences administratives et financières, et de manière à fiabiliser l'instruction de votre dossier, je vous remercie de bien vouloir privilégier la communication par courriel.

Vous pouvez contacter les gestionnaires du bureau des pensions aux adresses et numéros de téléphone suivants :

Département d'exercice	Téléphone 1	Téléphone 2	Courriel
Loire Atlantique	02 41 74 35 60	02 41 74 34 95	drh-pension1d44@ac-nantes.fr
Maine-et-Loire	02 41 74 34 62	02 41 74 34 68	drh-pension1d49@ac-nantes.fr
Sarthe	02 41 74 34 90		drh-pension1d72@ac-nantes.fr
Vendée	02 41 74 35 49		drh-pension1d85@ac-nantes.fr
Mayenne	02 41 74 34 89		drh-pension1d53@ac-nantes.fr

Vous pouvez par ailleurs consulter :

Le site internet <https://retraitesdeletat.gouv.fr>, où des simulateurs de calcul sont mis à votre disposition.

Le site internet <http://www.erafp.fr> pour des informations sur le régime de retraite additionnelle de la fonction publique.

L'Inspecteur d'académie



Benoît DECHAMBRE